conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2021 Date d'édition: 18 oct. 2023

Version: 1



## **TYROLIT Easy Grout**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

## **TYROLIT Easy Grout**

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

# Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

#### **Tyrolit Construction Products GmbH**

Swarovskistrasse 33 6130 Schwaz Austria

Téléphone: +43 5242 6060 E-mail: construction@tyrolit.com Site web: www.tyrolit.com

E-mail (personne compétente): construction@tyrolit.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Belgique / Luxembourg: Centre Antipoisons, 24h: +32022649636

France: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and

toxicovigilance Centre Network, 24h: +33383852192

Suisse: Tox Info Suisse, 24h: +41442515151

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Prévention	
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/

Conseils de prudence Réaction		
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs	
	minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement	
	enlevées. Continuer à rincer.	

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

Page 1/8 fr / BE / FR

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2021 Date d'édition: 18 oct. 2023

Version: 1



## **TYROLIT Easy Grout**

## **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

## 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	Silicic acid, potassium salt Eye Irrit. 2 (H319), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315)	≤ 10 pds %
Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456888-17-0002	↑ Attention Valeur limite de concentration spécifique (SCL) STOT SE 3; H335: $C \ge 75\%$ Eye Irrit. 2; H319: $C \ge 40\%$ Skin Irrit. 2; H315: $C \ge 40\%$	

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

#### Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

## En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

#### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

## En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyen d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés:

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique Le produit lui-même n'est pas combustible.

#### Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx), Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

## 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

## 5.4. Indications diverses

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Page 2/8 fr / BE / FR

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2021 Date d'édition: 18 oct. 2023

Version: 1



## **TYROLIT Easy Grout**

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

#### Mesures de précautions individuelles:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

### Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

#### **Protection individuelle:**

Protection individuelle: voir rubrique 8

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### Pour le nettovage:

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Eau (avec détergent)

#### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Flimination.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

#### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

#### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

#### Mesures de protection incendie:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### matériaux d'emballage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.

Page 3/8 fr / BE / FR

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2021 Date d'édition: 18 oct. 2023

Version: 1



## **TYROLIT Easy Grout**

#### Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 - liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver à l'écart de la chaleur.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### **Recommandation:**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

#### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

## 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	<ul><li>① DNEL type</li><li>② Voie d'exposition</li></ul>
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	1,38 mg/m <sup>3</sup>	DNEL Consommateur     Long terme – inhalation, effets systémiques
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	5,61 mg/kg p.c. /jour	DNEL salarié     Long terme – inhalation, effets locaux
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	0,74 mg/m <sup>3</sup>	DNEL Consommateur     Long terme – cutanée, effets systémiques
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	1,49 mg/kg p.c. /jour	DNEL salarié     Long terme – cutanée, effets locaux
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	0,74 mg/kg p.c. /jour	DNEL Consommateur     Long terme – orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1	7,5 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

## 8.2.2. Protection individuelle

## Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

## Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié: Caoutchouc butyle, Temps de pénétration > 120 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

## **Protection respiratoire:**

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A-P2

Page 4/8 fr / BE / FR

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2021 Date d'édition: 18 oct. 2023

Version: 1



## **TYROLIT Easy Grout**

#### Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié.

## 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique:** Liquide **Couleur:** blanc

Odeur: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
nII	  ≈ 11	20.00	© Kelliaique
pH		20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C		
Point éclair	non applicable		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	1,05 g/cm³	20 °C	① DIN EN ISO 2811-2
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. Le produit lui-même n'est pas combustible. négligeable

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

#### 10.4. Conditions à éviter

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Page 5/8 fr / BE / FR

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2021 Date d'édition: 18 oct. 2023

Version: 1



## **TYROLIT Easy Grout**

## 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Comburant

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

#### **Indications diverses**

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus. En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Aucune donnée disponible

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### **Accumulation / Évaluation:**

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

Page 6/8 fr / BE / FR

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2021 Date d'édition: 18 oct. 2023

Version: 1



## **TYROLIT Easy Grout**

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Silicic acid, potassium salt n°CAS: 1312-76-1 N°CE: 215-199-1

**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

#### 12.7. Autres effets nocifs

L'évaluation a été effectuée en s'inspirant de la méthode de calcul. Absence de données toxicologiques.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

## Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

## Code des déchets produit

08 02 99	Déchets non spécifiés ailleurs
----------	--------------------------------

### Code des déchets conditionnement

15 01 02 Emballages en matière plastique

### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

## Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO- TI / IATA-DGR)			
14.1. Numéro ONU ou	.4.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.			
14.2. Nom d'expéditi	on des Nations unies					
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.			
14.3. Classe(s) de da	14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable			
14.4. Groupe d'emballage						
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable			
14.5. Dangers pour l'	14.5. Dangers pour l'environnement					
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable			
14.6. Précautions par	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur					
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable			

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Page 7/8 fr / BE / FR

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 22 avr. 2021 Date d'édition: 18 oct. 2023

Version: 1



## **TYROLIT Easy Grout**

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations EU

#### Autres réglementations (UE):

2008/98/CE, 2001/118/CE, 1999/13/CE, 2004/42/CE, (CE) no 1907/2006, (UE) 2015/830, 75/324/CEE, 2008/47/CE, (CE) no 1272/2008, 2008/68/CE, (CE) no 648/2004

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV): Valeur de COV 0 g/L

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Valeur de COV 0 g/L

Le produit répond aux exigences établies dans la Directive CE 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV.

#### 15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## 16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

## 16.2. Abréviations et acronymes

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

## 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

# 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

# 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

## 16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

## 16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page 8/8 fr / BE / FR